



PROTOCOLE VALABLE POUR L'ANNEE 2000 POUR LA MISE EN PLACE, LE SUIVI ET LA RECOLTE DES PARCELLES CONTENANT DES *BRASSICACEAE* TRANSGENIQUES, AINSI QUE POUR LA GESTION DES DECHETS PROVENANT DE CES PARCELLES

Ce document a pour but de définir un protocole de mise en place d'essais de colzas et de moutardes génétiquement modifiés. Ce protocole, valable pour l'année 2000, décrit les modalités à suivre quant à la mise en place, au suivi et à la récolte des:

- Essais de multiplication de semences parentales de lignées mâles et femelles et ce pour la production d'hybrides ainsi que des parcelles de production de semences hybrides certifiées (*Brassica napus*),
- Essais à des fins de sélection 'd'elite events' (*Brassica napus*),
- Essais d'amélioration (*Brassica napus*),
- Essais d'évaluation au champ et de production d'hybrides expérimentaux et de lignées parentales de *Brassica juncea*.

Ce protocole concerne également la gestion des déchets issus de ces parcelles d'essais et ce afin de garantir qu'aucun colza/moutarde GM ne soit utilisé dans l'alimentation humaine ou animale en Europe.

1. RESPONSABILITES

1.1. Nomenclatures

Les personnes responsables de la conduite des essais sont:

- 1) Le détenteur: le demandeur de l'autorisation de conduire un essai avec du colza/moutarde d'Inde GM, normalement la société détentrice du transgène;
- 2) Le prestataire: organisme mettant en place un essai pour le compte et toujours sous la responsabilité du détenteur;

- 3) L'expérimentateur: l'agriculteur chez qui l'essai est mis en place. Il sera clairement informé des contraintes liées à ce type d'expérimentation.

Le détenteur, le prestataire et l'expérimentateur sont liés par un contrat et peuvent être un même organisme. Les responsabilités de chaque partie sont fixées dans le document intitulé 'Lignes directrices pour la conduite d'un essai' qui constitue une rubrique des contrats. Une copie de ce document doit être transmise au Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture comme partie intégrante du rapport d'activités (voir point 11).

1.2. Carnet de bord (Log book)

Le détenteur et le prestataire tiennent un carnet de bord dans lequel ils consignent les opérations reprises dans ce protocole. Ils adressent une copie du carnet de bord au Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture en annexe du rapport d'activités annuel et ce au terme des essais. Les dates présumées de semis et de récolte des essais OGM sont communiquées au Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture au minimum une semaine au préalable.

Opérations	Responsable	Méthode	Date	Remarque(s)
Choix de la parcelle d'essai	Détenteur			
Information du détenteur au Ministère de la localisation exacte des sites d'essai par type d'OGM et de leur superficie respective	Détenteur	Lettre ou fax		
Livraison des graines GM du détenteur au prestataire	Détenteur Prestataire	Emballage fermé et accusé de réception		D'application uniquement si le détenteur/prestataire ou si le prestataire/expérimentateur sont différents
Livraison des graines GM du prestataire à l'expérimentateur	Prestataire Expérimentateur	Emballage fermé et accusé de réception		
La responsabilité du transport des graines GM incombe au détenteur	Détenteur			
Travaux de semis	Prestataire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Semoir ▪ Semoir de précision ▪ Semoir d'expérimentation 		
Information du prestataire au détenteur et au Ministère des dates présumées de semis et ce au moins une semaine au préalable	Prestataire	Lettre ou fax		
Gestion des excédents de semences	Détenteur Prestataire	Voir point 3.3.		
Travaux requis durant la période de végétation	Prestataire	Visite sur le champ, pulvérisation,...		

Opérations	Responsable	Méthode	Date	Remarque(s)
Destruction du colza/moutarde non destiné à être récolté (production de semences hybrides et de lignées parentales femelles)	Prestataire	Fauchage		
Information par le prestataire du détenteur et du Ministère des dates présumées de destruction/récolte des essais ainsi que des dates prévues pour les analyses et ce au moins une semaine au préalable	Prestataire	Lettre ou fax		
Récolte du colza/moutarde	Prestataire	Récolteuse (ex.: type 'Hege' ou manuellement)		
Prélèvement de colza/moutarde GM	Détenteur Ministère			
Analyse du colza/moutarde GM	Détenteur Ministère			
Information du Ministère de l'installation de triage et stockage où seront transportées les graines de colza/moutarde GM	Détenteur			
Contrôle de la destruction des excédents de semences (impuretés) après le triage	Ministère			
Destruction éventuelle du colza/moutarde GM	Détenteur			
Choix de la culture subséquente (point 9.1.)	Détenteur ou Prestataire			
Suivi des repousses dans les cultures subséquentes tant que des repousses seront observées sur les parcelles d'essais.	Détenteur			

2. LOCALISATION DES ESSAIS

2.1. Localisation des parcelles et distance d'isolation par rapport à d'autres parcelles commerciales de *Brassicaceae*

La parcelle doit être quasiment dépourvue de repousses.

Une distance d'isolation par rapport à tout autre champ de *Brassicaceae* sera strictement respectée et ce afin de garantir la pureté de la production de semences et de limiter la pollinisation croisée indésirable.

Les parcelles de production d'hybrides en cages d'isolation, les essais de rendement avec *Brassica napus* et *Brassica juncea*, les parcelles de production d'hybrides à ciel ouvert (sans cages) ainsi que les parcelles de multiplication de semences parentales de *Brassica napus* et *Brassica juncea* en cages d'isolation seront distants d'au moins 1000 mètres de tout autre champ commercial de colza/moutarde d'Inde ainsi que de *Brassicaceae* apparentées avec lesquelles une hybridation semble possible par pollinisation libre.

2.2 Communication de la localisation des parcelles d'essais

La localisation exacte des parcelles d'OGM est communiquée au Ministère. Les informations transmises comprennent l'adresse (rue, village) de la parcelle d'essai ainsi que sa localisation sur un plan détaillé.

Chaque année culturale, les cultures productrices de semences sont inscrites pour examen et certification par le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et ce conformément aux procédures valables de certification de semences.

3. TRAVAUX DE SEMIS

3.1. Conditionnement des semences

Les graines GM seront conditionnées dans un emballage fermé (boîtes ou sachets scellés). Les emballages doivent être munis d'une étiquette portant la mention "Graines appartenant à une variété génétiquement modifiée" (code de la lignée), le type d'expérimentation, le code de l'échantillon, le numéro de l'autorisation ministérielle et le poids des graines par emballage. Leur transport doit se faire dans des véhicules couverts. Le détenteur est responsable du transport des graines génétiquement modifiées.

3.2. Vidange du semoir

Le semoir devra être adapté pour être vidé dans un récipient approprié et fermé immédiatement après le semis de chaque parcelle et ce jusqu'à la dernière graine. La vidange du semoir doit se faire sur le champ d'essai. Toutes les précautions doivent être prises afin qu'en aucun cas, les graines GM ne soient mélangées à d'autres graines et ce principalement pour être à même de garantir une production de semences pure. Si des graines GM sont mélangées à d'autres, le mélange entier sera considéré comme du matériel transgénique et détruit comme décrit ci-après en 3.3..

3.3. Gestion des excédents de semences

Les excédents de semences doivent:

- 1) Soit être conservés sous clef au siège de l'expérimentateur;
- 2) Soit être renvoyés au détenteur qui en accusera réception à l'expérimentateur. Cet accusé de réception, établi uniquement si le détenteur et l'expérimentateur

sont des personnes différentes, fera mention de la quantité de semences fournie à l'expérimentateur et renvoyée par l'expérimentateur au détenteur. Le détenteur est responsable du transport des excédents de semences GM;

- 3) Soit être détruits par un traitement thermique.

4. Travaux requis durant la période de végétation

Les plantes resteront sur le champ pendant la période de végétation normale. La culture sera conduite et entretenue suivant les bonnes pratiques agricoles en vigueur, portant toutefois une attention toute particulière aux tâches spécifiques suivantes:

4.1. Opérations de démarriage

S'il y a lieu de démarier les plantules au stade végétatif, celles-ci seront:

- soit emportées hors de la parcelle d'essai dans un emballage fermé. Les restes végétaux seront détruits par un traitement thermique;
- soit laissées sur le champ. Les plantes qui pourraient se repiquer, en conditions humides par exemple, seront régulièrement détruites.

4.2. Plantation

Au cas où des plantules doivent être installées au champ, elles seront transportées jusqu'aux parcelles concernées dans des véhicules couverts.

4.3. Contrôle de la distance d'isolation

Comme décrit au point 2.1., tous les types d'essais de *Brassica napus* et *Brassica juncea* doivent être distants d'au minimum 1000 mètres de tout autre champ commercial de colza/moutarde et de *Brassicaceae* apparentées avec lesquelles une hybridation semble possible par pollinisation libre.

Avant la floraison, la distance d'isolation par rapport à d'autres sources de pollen contaminantes possibles doit de nouveau être contrôlée. La parcelle d'essai sera ensuite contrôlée quant à la présence éventuelle de *Brassicaceae* sauvages sexuellement compatibles. Ces dernières seront détruites.

Considérant que la distance d'isolation susmentionnée peut s'avérer complètement inefficace, soit lorsque qu'un apiculteur est installé au sein de cette zone d'isolation, soit

lorsqu'un apiculteur vient placer ses ruches au sein de la zone d'isolation durant la période de floraison du colza/moutarde d'Inde, la présence de ruches au sein de cette zone d'isolation sera contrôlée.

NB: Le déplacement des ruches s'avère être une pratique courante chez les apiculteurs.

4.4. Installation des cages d'isolation

Au cas où des cages sont installées sur la parcelle d'essai, cette opération doit se faire juste avant la floraison. Les cages seront enlevées quelques semaines après la floraison.

4.5. Contrôle des cultures en vue de la certification des semences

Ces contrôles au champ seront réalisés par le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et ce en accord avec la procédure de certification de semences en vigueur.

5. DESTRUCTION DU COLZA/MOUTARDE NON DESTINE A ETRE RECOLTE(E)

Première option

Le colza/moutarde d'Inde qui n'est pas destiné(e) à être récolté(e) (comme par exemple les productions d'hybrides qui n'ont pas été retenues par les sélectionneurs avant la floraison) sera enlevé(e) du champ par le prestataire et ce au plus tard avant la formation des graines. Ces plantes seront fauchées et traitées avec un herbicide non-sélectif. Le Ministère sera mis au courant de l'herbicide utilisé au moyen du carnet de bord (point 1.2.).

Seconde option

Le colza/moutarde d'Inde qui ne serait pas destiné(e) à être récolté(e) sera enlevé(e) du champ par le prestataire immédiatement après la floraison. Ces plantes seront hâchées (fauchées et découpées). Les repousses éventuelles seront détruites comme décrit au point 9.2..

6. RECOLTE ET TRANSPORT DU COLZA/MOUTARDE

6.1. Époque de récolte

Le prestataire se charge de la récolte de la parcelle. Il est toutefois possible qu'un nombre restreint de graines subsiste sur le sol de la parcelle d'essai. Cette perte de graines peut éventuellement être réduite en récoltant la parcelle juste avant d'atteindre la pleine maturité des graines.

Si des parcelles n'ont pu être récoltées pour des raisons d'aléas climatiques par exemple, le prestataire en informera le Ministère par fax ou e-mail et en précisera les raisons.

Les graines qui sont tombées sur le sol pendant la récolte, resteront sur le champ durant plusieurs semaines après la récolte et ce afin qu'elles germent. Dans un premier temps, le sol ne sera pas travaillé. Les plantules seront ensuite détruites par le prestataire au moyen d'un travail superficiel du sol ou par un traitement herbicide.

6.2. Traitement des restes de colza/moutarde

Le matériel végétatif a été détruit pendant la récolte.

6.3. Transport du colza/moutarde récolté(e) vers le sélectionneur ou vers l'installation de triage et de stockage

Selection d'élite event' et activités d'amélioration

Toutes les graines récoltées sont amenées chez le sélectionneur.

Les graines récoltées des productions et des essais de rendement sont recueillies dans des sacs de coton, qui sont correctement fermés et munis de deux étiquettes semblables (l'une placée dans le sac, l'autre apposée sur le sac). Les étiquettes mentionnent le code de l'essai ainsi que le code de la lignée de sélection. Le/la colza/moutarde GM est conduit(e) par le prestataire chez le sélectionneur dans des véhicules couverts (espace fermé d'une voiture 'tout terrain' ou d'un simple véhicule, d'une remorque).

Activités de multiplication de semences

Le transport du colza/moutarde d'Inde récolté(e) vers l'installation de triage et de stockage se fait dans des sacs ou des conteneurs fermés (dans une voiture 'tout terrain', un simple véhicule, une remorque ou benne fermée).

Les informations relatives à l'installation de triage et de stockage sont transmises au Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture. Les semences seront clairement marquées comme étant du colza/moutarde d'Inde GM. Par ailleurs, toutes les informations conformes aux procédures de certification de semences seront renseignées sur les étiquettes des lots de semences.

Le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture sera informé de la quantité de graines récoltées. Par ailleurs, le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture sera averti de tout traitement des semences dans l'installation de triage. Ces semences seront stockées jusqu'aux prochaines expérimentations ou prochains développements voire seront détruites.

6.4. Nettoyage des semences et stockage chez le sélectionneur

Chez le sélectionneur

Les graines des essais de rendement sont séchées et pesées à l'usine. Une quantité limitée de graines est conservée afin de procéder aux analyses sur la qualité. Les graines restantes sont collectées dans de grands sacs et provisoirement stockées jusqu'à ce que la totalité des graines restantes des différents essais puissent être détruites par un traitement thermique.

Les graines des différentes activités de production et de multiplication sont nettoyées à l'usine. Les graines nettoyées seront stockées jusqu'aux prochains essais.

Les déchets issus du nettoyage des graines ainsi que les graines qui ne doivent plus être stockées, seront également collectés dans de grands sacs et provisoirement stockés jusqu'à ce que la totalité puisse être détruite par un traitement thermique.

Dans l'installation de triage et de stockage

En cas de production de semences destinées à l'exportation et ce après avoir reçu une certification européenne et/ou une certification de l'OCDE, les informations relatives à l'installation de triage et de stockage sont communiquées au Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

Le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture sera informé de la quantité de graines récoltées. Les graines seront clairement

renseignées comme étant du colza/moutarde d'Inde GM. Par ailleurs, toutes les informations conformes aux procédures de certification de semences seront renseignées sur les étiquettes des lots de semences.

6.5. Prélèvement de colza/moutarde GM

Le détenteur est libre de prélever des échantillons de lots de semences pour les faire analyser en interne. Les échantillons sont marqués "OGM".

Le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture échantillonnera les lots proposés à la certification et ce conformément aux procédures valables pour la certification de semences.

7. ANALYSE DU COLZA/MOUTARDE GM

Les échantillons prélevés par le Service Matériel de Reproduction du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture seront analysés par un laboratoire agréé pour l'analyse des semences (par exemple le laboratoire d'analyse de l'Etat du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture à Gentbrugge). Les restes des échantillons seront détruits suivant les règles en vigueur.

8. DESTRUCTION EVENTUELLE DES GRAINES DE COLZA/MOUTARDE GM

La responsabilité d'une éventuelle destruction des graines récoltées de colza/moutarde d'Inde GM incombe au détenteur. Les graines GM qui ne seront pas employées pour des développements et des essais ultérieurs seront détruites par un traitement thermique.

9. CULTURE SUBSEQUENTE ET SUIVI

9.1. Cultures subséquentes autorisées

Durant l'année qui suit l'expérimentation de colza/moutarde OGM, la parcelle concernée sera emblavée par une culture conventionnelle. Cela signifie qu'aucune *Brassica* ne pourra êtreensemencée sur cette terre tant que des repousses de colza/moutarde seront observées sur la parcelle d'essai.

9.2. Suivi des repousses dans les cultures subséquentes

Les terres ayant été emblavées en colza/moutarde d'Inde GM seront surveillées par le détenteur quant à la présence éventuelle de repousses. Les parcelles d'essai concernées seront surveillées tant que des repousses seront observées sur ces parcelles. Les repousses éventuelles seront contrôlées et détruites par un travail du sol ou un traitement herbicide. Dans ce dernier cas et afin de pouvoir observer si des repousses subsistent encore sur le champ, le recours à un herbicide de pré-émergence est strictement interdit, exception faite si l'agriculteur maintient quelques zones non traitées: ces zones permettront d'observer des repousses éventuelles.

9.3. Responsabilité en matière de suivi des parcelles d'essais

La responsabilité du suivi des champs d'essais (par exemple, des essais variétaux) mis en place par le prestataire, comme par exemple le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, incombe à celui-ci durant l'année de l'essai.

Toutefois, le détenteur de l'autorisation ministérielle (plus précisément, le notifiant) assume la responsabilité du suivi du champ après la récolte/destruction des essais et ce tant que des repousses seront observées sur les parcelles d'essai.

10. DEROGATIONS AU PROTOCOLE

Les déviations au protocole doivent être communiquées aussitôt et confirmées par recommandé au Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture et au détenteur de l'autorisation.

Ces déviations peuvent par exemple être une récolte qui n'a pas lieu, une erreur de récolte, etc..

11. RAPPORT D'ACTIVITES

A l'issue de la saison culturale, un rapport rédigé par le détenteur selon les règles préétablies sera remis aux autorités compétentes. Ce rapport comprendra au minimum les données suivantes:

- la localisation et la période de dissémination,
- les caractéristiques précises des transformants effectivement disséminés,
- la surface effective des différentes parcelles,
- la fréquence et la nature des observations sur les parcelles (repousses, plantes parentes sauvages apparentées, destruction des espèces sexuellement compatibles,...),
- une copie du carnet de bord (point 1.2. du présent protocole),
- une copie du document "Lignes directrices pour la conduite d'un essai" – qui constitue une rubrique des contrats liant les différentes parties-.
